

# **Abandon du projet d'installation d'antennes relais SFR au 21- 25 rue de Massy. Ensemble nous avons gagné**

**Octobre 2009**

Bonjour,

Vous avez peut-être appris par un de nos membres actifs, l'abandon du projet. En voici les raisons.

Ainsi que nous vous l'indiquions dans notre bulletin d'information de mai dernier, un des riverains a déposé début 2007 un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles pour non-respect du Plan d'occupation des sols, application du principe de précaution et trouble au voisinage prouvé, grâce à vous, par la pétition de 330 familles à laquelle vous avez participé.

Le 2 juillet 2009, la 8<sup>e</sup> chambre du Tribunal Administratif de Versailles conclut :

***Annulation de la décision de non-opposition à déclaration de travaux au motif tiré de la méconnaissance de l'article UD10 de POS et condamnation de la commune d'Antony à verser à M. D. 1000 euros au titre des frais exposés.***

Le 3 juillet 2009, au conseil municipal, la mairie annonce l'abandon du projet. Au cours d'une relance téléphonique par un des riverains à M Nehmé, conseiller municipal délégué aux nuisances environnementales, ce dernier lui confirme l'abandon du projet.

Le 4 juillet, le cabinet d'avocat de SFR, Jeantet & Associés, spécialisé dans la défense des opérateurs de téléphonie et du droit administratif dépose un recours de 12 pages au Tribunal Administratif de Versailles continuant à argumenter sur la non-recevabilité de la requête du riverain et s'appuyant sur un constat d'huissier avec des photos.

Le 5 juillet, l'avocat de M. D., Maître Tsuji, montre que la requête de SFR est elle-même hors délais donc non recevable.

Le 17 juillet la condamnation de la mairie d'Antony est notifiée à l'ensemble des parties prenantes.

**Grâce à la solidarité des habitants du quartier de Fontaine Michalon et de Maître Tsuji, le pot de terre a gagné contre le pot de fer et nous pouvons nous féliciter, car cette victoire, grâce à vous, est celle de notre quartier.**

Les autres bonnes nouvelles :

Le 30 juin, St Denis déclare ne plus vouloir d'antennes relais ou alors moins puissantes

Le 25 août, avant même que 2 antennes soient installées dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le tribunal de grande Instance de Créteil a tranché en faveur des deux riverains qui auraient été à moins de 15 m des antennes en appliquant le principe de précaution. Cette décision est une première dans la capitale, car elle ne concerne ni une école ni un lieu public.

Des chercheurs japonais viennent de mettre au point une peinture métallisée (11€/litre) pour protéger des ondes WIFI et UMTS (Internet mobile).

## **Nous devons toutefois rester vigilants, car des menaces persistent**

La mairie a modifié l'article UD 10 du PLU en 2008 pour que la hauteur des antennes relais soit retirée du calcul de la hauteur maximum des habitations. Un pylône de 50 mètres sur une terrasse à 12 m est désormais possible.

Selon l'agence Nationale des fréquences pour Antony, au moins 1 station émet plus de 9 V/m sur ses riverains ([www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr)), nous sommes donc très loin de la valeur recommandée de 0,6 V/m par les scientifiques indépendants et soutenue par le parlement européen.

Une 4<sup>e</sup> licence de téléphonie mobile devrait être attribuée fin 2009 et la 4<sup>e</sup> génération d'Internet mobile commencera à être déployée dans le monde en 2010 et le sera en France en 2011 d'où une multiplication des antennes près de nos lieux de vie.

Le système de défense des opérateurs consiste à détourner notre attention sur les téléphones portables en les désignant comme les plus nocifs. La norme en France d'absorption maximum de puissance des ondes est de 2 Watts/kg de tissu humain sur une surface de tissu déterminée. Aux USA, où les têtes américaines sont plus fragiles que les nôtres, la norme est à 1.6 W/kg. Comme nous le savons tous, la valeur dans la notice de votre téléphone est donnée à 2.5 cm de distance de notre tête, car là aussi, c'est bien connu, les téléphones ne sont jamais collés à l'oreille.

Nous constatons que lorsqu'une municipalité souhaite protéger la santé de ses concitoyens, ainsi que le font plusieurs dizaines de communes en France, dont celle de Verrières-le-Buisson, elle en a les moyens. Elle peut également modifier son PLU comme cela a été fait pour le début de la destruction des pavillons de la rue Pierre Brossolette.

**Nous attendons que la mairie d'Antony, au lieu de faciliter l'implantation des antennes et de se présenter à nos yeux comme une victime des opérateurs par la faiblesse de ses moyens juridiques, modifie son PLU cette fois en la faveur des Antoniens et n'autorise, au-delà des 12 mètres de hauteur en zone résidentielle que des matériels utiles aux habitants de cette habitation : antenne de télévision, cheminée, cage d'ascenseur, système d'air conditionné.**

Nous vous remercions pour vos accueils chaleureux lors de la pétition, vos encouragements et l'intérêt que vous avez témoigné à travers vos nombreuses questions sur la dangerosité et l'avancement de ce projet qui aurait nui à notre santé et aurait constitué une source de pollution visuelle dans notre quartier.

Très cordialement

Le pot de terre

*Pour plus d'information, contactez-nous : [antennes\\_relais25massy@yahoo.fr](mailto:antennes_relais25massy@yahoo.fr)*